

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le trois août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 30 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Benoît ARTAULT, Philippe MAES.

Absentes excusées : Gaëlle PALMADE - Isabelle COMTE – Marie BOURGAIN

Pouvoir : Isabelle COMTE a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC et Marie BOURGAIN a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT

Secrétaire de séance : Ehouarn DE BONVILLER

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29-06-2020

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Convention pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire entre la commune de Surzur et la commune du Hézo à compter du 01-09-2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. ».

Dans ces conditions, les communes de Surzur et du Hézo ont décidé de mutualiser leurs moyens dédiés à l'exploitation du service public de restauration scolaire.

Ce service était assuré par le prestataire Océane Restauration en liaison froide (livraison de plats froids réchauffés sur place) depuis le 1^{er} septembre 2016 et le contrat prend fin le 31 août prochain.

La présente convention a pour objet de permettre à la commune du Hézo de bénéficier de la fabrication et de la livraison de repas élaborés par les personnels de la commune de Surzur pour assurer la restauration des élèves de l'école en liaison chaude (livraison de plats chauds maintenus à température sur place).

La convention définit aussi les engagements réciproques de chacune des parties et ne provoque pas de transferts financiers entre les deux communes autres que ceux résultant strictement de la compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Cette convention permettra de proposer aux enfants de l'école des repas confectionnés au restaurant scolaire de la commune de Surzur dans un bâtiment basse consommation avec plus d'aliments issus de l'agriculture biologique et favorisant des circuits d'approvisionnement courts.

Avant le vote, M. le Maire souhaite supprimer de la convention la possibilité de fournir des repas sans porc sur le principe de laïcité qui est un principe fondateur de l'école républicaine.

Mme Elsa MILVOY et M. Ehouarn DE BONVILLER trouvent malgré tout dommage de supprimer cette possibilité offerte aux familles.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention jointe en annexe après suppression de la mention de prise en charge des repas sans porc.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Fixation des tarifs périscolaires à compter du 01-09-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des tarifs appliqués actuellement aux services périscolaires :

TARIFS PERISCOLAIRES ACTUELS	
Restauration scolaire	3,45 € par repas
Mise en place d'un PAI en panier repas	1 € par repas
Garderie	0,41 € le quart d'heure
Majoration forfaitaire en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 19h	5 € en plus du tarif habituel

La dernière revalorisation des tarifs périscolaires a été effectuée en 2018 avec une hausse de 1,5% pour le coût du repas hors PAI et le quart d'heure de garderie.

Considérant le changement de prestataire pour la fourniture du repas et de la hausse du coût du repas pour la commune, il est nécessaire de revaloriser le tarif appliqué aux familles.

Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux qu'un questionnaire a été adressé aux familles par les parents d'élèves en fin d'année scolaire et que la majorité des familles a répondu favorablement à une hausse du tarif des repas en lien avec une amélioration de la qualité des prestations.

De plus, la commune de Surzur assure également la prise en charge de repas spécifiques (PAI), il n'est donc plus nécessaire de conserver le tarif appliqué à la fourniture d'un panier repas dans le cadre d'un PAI.

A compter du 01-09-2020, tous les repas seront facturés aux familles à 3,95 €.

Précisant la volonté de la commune du Hézo de maintenir les tarifs de la garderie.

Avant le vote, M. le Maire informe les membres du conseil qu'un projet est en cours de finalisation pour pouvoir transférer la gestion de la commande des repas et de la facturation à partir du portail famille de la commune de Surzur à compter du retour des vacances de la Toussaint. Il précise également que les familles du Hézo connaissent déjà ce système pour les inscriptions au centre de loisirs.

M. Nicolas DESCHAMPS trouve que la facturation au quart d'heure pour la garderie est obsolète. M. le Maire lui répond que le fonctionnement de la garderie doit être également modifié mais dans un second temps pour se concentrer aujourd'hui à la restauration scolaire.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (12 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- D'approuver la fixation des tarifs périscolaires à compter du 01-09-2020 de la manière suivante :

TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 01-09-2020	
Restauration scolaire	3,95 € par repas (y compris les repas spécifiques)
Garderie	0,41 € le quart d'heure
Majoration forfaitaire en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 19h	5 € en plus du tarif habituel

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente l'Estran à compter du 01-09-2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la salle polyvalente l'Estran est mise à la disposition d'associations ou professionnels extérieurs à la commune pour l'organisation d'activités culturelles et sportives par le biais d'une convention annuelle avec un tarif spécifique de 15 € par séance de 2h maximum.

Considérant que ce tarif n'a jamais été intégré aux autres tarifs de location et le souhait de revaloriser ce tarif à 75 €, il est nécessaire de modifier les tarifs applicables à compter du 01-09-2020.

Précisant la volonté de la commune du Hézo de maintenir tous les autres tarifs.

Avant le vote, M. Philippe MAES trouve se tarif élevé qui ne favorisera pas les activités associatives. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un tarif pour les associations extérieures uniquement afin de favoriser les activités des associations de la commune et que cette revalorisation était nécessaire au regard des tarifs appliqués par d'autres communes.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la fixation des tarifs de la salle polyvalente l'Estran à compter du 01-09-2020 de la manière suivante :

TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 01-09-2020

TARIFS	GRANDE SALLE avec BAR et CUISINE				CAUTIONS
	1 jour	2 jours	Jour supplémentaire	Réveillons de fin d'année	
RESIDENTS	250,00 €	400,00 €	125,00 €	650,00 €	900 € + 100 € 200 € (ménage)
NON RESIDENTS	500,00 €	700,00 €	250,00 €	1 200,00 €	
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuit du lundi au jeudi et 2 jours par an du vendredi au dimanche		125,00 €		
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET ENTREPRISES PRIVEES	75 € pour 2 h maximum 250 € au-delà de 2 h	400,00 €	125,00 €		

* Pour les associations communales, le tarif de location sera de 125 € tous les jours, si mise en place d'une billetterie

SUPPLEMENTS

Mise à disposition des clefs le vendredi de 17h à 20h	30,00 €
Mise à disposition de l'accès WIFI	50,00 €
Location et installation du podium	100,00 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que depuis la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, des commissions de contrôle ont été mises en place dans toutes les communes pour veiller à la régularité des listes électorales.

Les membres de ces commissions de contrôle sont nommés par un arrêté du Préfet pour 3 ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ces commissions sont composées pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- D'un conseiller municipal qui ne peut pas être le Maire, les adjoints ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI sur proposition du Maire

Pour information, la commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si des volontaires sont intéressés.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la proposition de soumettre aux services préfectoraux la nomination de Mme Elsa MILVOY, conseillère municipale titulaire et M. Benoit ARTAULT, conseiller municipal suppléant pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.
- Dit que les autres délégués non élus seront proposés par Monsieur le Maire
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Désignation de représentants communaux au sein des commissions communautaires réglementaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux élections municipales, les conseils municipaux doivent désigner les représentants de leur commune au sein des commissions communautaires suivantes :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Chaque commune est donc sollicitée pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont donc sollicitées pour désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

L'agglomération devra ensuite délibérer sur une liste composée de :

- 20 représentants titulaires dont 2 doivent être domiciliés hors territoire
- 20 représentants suppléants dont 2 doivent être domiciliés hors territoire

qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ensuite, celui-ci notifiera à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues (dont 2, domiciliés hors territoire).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si des volontaires sont intéressés.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la nomination de M. Jean-François NEDELEC comme représentant de la commune du Hézo pour la CLECT,
- D'approuver la nomination de M. Jean-François NEDELEC comme représentant titulaire de la commune du Hézo et de M. Claude MAMOU comme représentant suppléant de la commune du Hézo pour la CIID.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Informations et questions diverses :

✚ M. le Maire informe les membres du conseil que plusieurs conseillers ont été victimes d'incivilités depuis le début du mandat et qu'il va déposer une main courante à la gendarmerie et ils invitent tous les conseillers à en faire autant à l'avenir.

✚ M. Benoit ARTAULT informe les membres du conseil de la création d'une newsletter avec la possibilité de s'inscrire sur le site de la commune. M. Jean-François NEDELEC précise que la future commission « communication » rédigera un règlement intérieur pour tous les modes de communication qui seront mis en place par la nouvelle municipalité.

✚ M. Claude MAMOU informe les membres du conseil que des travaux de réfection de voirie ont été réalisés sur la Route de Surzur mais des travaux d'assainissement seront également à prévoir.

La séance est levée à 20h30

AU HEZO, le 01-10-2020

Le secrétaire de séance
Ehouarn DE BONVILLER



Le Maire
Guy DERBOIS

